

**DECISION n° 2023 - 44.**

Portant sur l'acquisition de  
chaises et de tables pour l'école  
élémentaire  
**Société UGAP**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de renouveler le mobilier de l'école élémentaire en chaises et tables,

Considérant la proposition financière de la société UGAP n° 38540650 du 19/06/2023,

Après analyse du devis,

### DECIDE :

**Article 1 :** De passer commande pour l'acquisition de chaises et de tables, pour un montant de 3 377,94 € HT, soit 4 053,53 € TTC, auprès de la société UGAP, domiciliée 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne à MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 (77444).

**Article 2 :** De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président de la société UGAP,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le

23 juin 2023

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

